

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER

DÉPARTEMENT
DU CHER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de la Convocation
5 décembre 2014

Séance du 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 16 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Levet sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : Mmes ALLOU, BARBIER, CAGLIONI, DUBAUD, DUPRIX, FOURCADE, GARCIOUX, , JOUNEAU, PINCZON du SEL, RADUGET, SOUPIZET, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BONILLO, BURLAUD, DE PAULE, FAUCHER, GAMBADE, HORZINSKI, LABAN, MANSSENS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, PERCHET, TALLAN, TALLON.

Suppléant présent : M. NERON

Absents excusés : Mme JACQUIN-SALOMON, JOCHYMS,

Pouvoirs : Mme RICHARD à M. TALLAN (jusqu'à 21h35), M. LANDOIS à M. PELLETIER

M. MATHÉ est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 14-119

TARIFS 2015 DE LA REDEVANCE INCITATIVE A LA REDUCTION ET AU TRI DES DECHETS DU SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

M. le Président, Dominique BURLAUD, présente aux membres du conseil communautaire les grilles tarifaires de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets pour l'année 2015 voté par le comité syndical du SMIRTOM du Saint Amandois en sa séance du 12 décembre 2014 comme suit :

	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	colonnes enterrées
PART FIXE PAR ENTITE FACTURABLE	90.48€	90.48€	90.48€	90.48€€	90.48€€	90.48€	90.48€
PART FIXE PAR TYPE DE BAC	60,00 €	75,00 €	78,00 €	84,00 €	123,00 €	255,00 €	-
TOTAL PART FIXE	150.48 €	165.48 €	168.48€	174.48€	213.48€	345.48 €	90.48 €
COUT DE LA LEVEE	1,80 €	2,65 €	4,09 €	5,28 €	8,63 €	15,52 €	1,70 €
COUT TOTAL DU SEUIL MINIMUM	172.08 €	197.28 €	217.56 €	237.84 €	317.04 €	531.72€	172.08 €

Pour mémoire :

Seuil minimum de facturation :

- 12 présentations sauf pour les résidences secondaires et l'habitat collectif
- 48 présentations pour les usagers dotés de badges

Seuil maximum de facturation :

- 36 présentations sauf pour les colonnes enterrées et les gros producteurs.

Il explique que ce syndicat mixte, régi par le système dérogatoire restreint, a ainsi institué une seule et même tarification aux usagers sur l'ensemble du territoire syndical. De ce fait, la participation de la Communauté de communes au SMIRTOM du St Amandois correspond à la

totalité des redevances réclamées aux usagers comprenant alors les impayés, les frais de recouvrement ainsi que les redevances irrécouvrables.

Or, plusieurs Communautés de communes adhérentes au SMIRTOM du St Amandois, se sont entièrement dégagées de ce principe en laissant l'entière gestion de la compétence au syndicat. Celui-ci supporte alors en lieu et place de ces EPCI l'ensemble des charges susnommées.

Cette situation, dénoncée par les Communautés de communes du Pays de Nérondes et Arnon Boischaut Cher a été évoquée, notamment avec les services de la préfecture, la Direction générale des finances publiques et les représentants du SMIRTOM du St Amandois.

Lors du Comité syndical du SMIRTOM du St Amandois du 12 décembre 2014, le président du syndicat mixte s'est engagé à trouver une solution pour le 15 janvier 2015 et/ou, dans le cas contraire, à régler le problème devant le tribunal administratif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, par 13 voix pour et 19 abstentions, le conseil communautaire **APPROUVE** les tarifs du SMIRTOM du Saint Amandois pour la facturation 2015 de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets sur l'ensemble du territoire intercommunal

Pour extrait certifié conforme,
Châteauneuf-sur-Cher, le 18 décembre 2014
Le Président, D. BURLAUD



Accusé de réception - Sous-Préfecture Saint-Amand-Montrond

018-200027076-20141216-14119-DE

Reçu le : 18/12/2014